

**INVENTAIRES NATIONAUX
SERVICES DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE**

THAÏLANDE

Maillon de la chaîne de valeur	Services fournis par le ministère de la Pêche	Services fournis par le secteur privé
Services fournis à tous les maillons de la chaîne de valeur	<p><u>Recherche</u> Le ministère de la Pêche réalise des recherches sur tous les aspects de la pêche, de l'aquaculture et de leurs produits.</p> <p><u>Législation</u> Le ministère de la Pêche est autorisé à contrôler la qualité et la sécurité des produits de la pêche frais et transformés.</p> <p><u>Gestion</u> Le ministère de la Pêche est l'autorité compétente en matière d'aquaculture et de pêche ainsi que pour les produits aquacoles et halieutiques exportés vers l'Union européenne.</p>	Plusieurs associations font bénéficier leurs membres de divers services.
Pêche	<p><u>Gestion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre les activités de surveillance, de vérification et de suivi des mesures de conservation et de gestion des pêcheries - Définition en concertation avec les collectivités de pêche de la gestion des pêches - Reconstitution des ressources et de l'habitat, par exemple, mise en place de récifs artificiels - Amélioration des ressources par le biais de programmes de lâchers d'alevins - Incitation à la réduction de la capacité de pêche et sensibilisation des pêcheurs à d'autres carrières ou débouchés - Police des pêches pour lutter contre la pêche illégale, non réglementée et non déclarée - Délivrance de licences aux navires de pêche - Publication de documents statistiques sur les thons capturés par les navires de pêche thaïlandais en haute mer 	<p><u>Gestion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseau de pêcheurs volontaires se chargeant de surveiller, de contrôler et de signaler les opérations de pêche illégale ainsi que les pratiques illégales

Maillon de la chaîne de valeur	Service fourni par le ministère de la Pêche	Services fournis par le secteur privé
	<p><u>Législation</u> En vertu de la Loi sur la pêche B.E.2490 (1947), le ministère de la Pêche est chargé de dialoguer avec le secteur de la pêche et est responsable du développement de ce secteur, notamment par l'introduction de nouvelles technologies, la vulgarisation, la recherche, la réglementation et l'inspection.</p>	
<p>Aquaculture</p>	<p>- Le ministère de la Pêche assure ces services dans différents domaines</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance de l'environnement conformément à la législation sur l'environnement et aux objectifs de gestion • Enregistrement des élevages par notification ministérielle • Agrément et inspection des élevages par notification du ministère de la Pêche/sur la base du volontariat • Publication de documents de circulation par notification du ministère de la Pêche • Délivrance de certificats sanitaires • Le ministère de la Pêche a autorité <ul style="list-style-type: none"> ○ pour réaliser des analyses, émettre des suggestions et formuler des avis pour l'analyse de la qualité de l'eau. ○ pour avoir recours à des procédures de contrôle et de surveillance (HPLC et LC-MS/MS) pour l'analyse des résidus antibiotiques, les bonnes pratiques aquacoles et les normes de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Document de circulation établi par les groupes d'éleveurs agréés par le ministère de la Pêche ○ Un petit nombre d'entreprises privées mettent leur savoir aquacole au service des pisciculteurs ou crevetticulteurs. Ces entreprises organisent habituellement des réunions ou des séminaires dans les collectivités où se trouvent les élevages et invitent des aquaculteurs ou des biologistes à s'exprimer sur des sujets spécifiques. ○ Il existe 3 laboratoires centraux travaillant pour des entreprises. Ces laboratoires réalisent des analyses de contaminants microbiologiques, de résidus et de produits chimiques sur les poissons et produits dérivés.

Maillon de la chaîne des valeurs	Services fournis par le ministère de la Pêche	Services fournis par le secteur privé
Aquaculture (suite)	<p><u>Recherche</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche et développement sur les techniques d'aquaculture continentale et côtière en insistant sur les technologies largement appliquées afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de la production côtière et continentale+ destinée aux exportations et à la consommation locale. - Recherche sur la multiplication des poissons et la production de races améliorées et d'espèces en péril en vue du développement de l'aquaculture. - Recherche sur les systèmes d'élevage respectueux de l'environnement en aquaculture continentale et côtière et leur promotion ainsi qu'assistance technique aux pisciculteurs <p><u>Gestion des élevages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fonctionnaires du ministère de la Pêche et les associations de pisciculteurs/ crevetticulteurs ainsi que les universités ont participé au transfert des techniques de gestion des élevages aux pisciculteurs et crevetticulteurs. - Les bonnes pratiques aquacoles et le Code de conduite sont des normes d'élevage indispensables pour la production de produits qualité export. - La section Poissons d'ornement du ministère de la Pêche a publié un manuel de règlements intitulé "Pratiques standard de gestion des élevages de poissons d'ornement destinés à l'exportation" et a adressé une copie de ce manuel aux aquaculteurs du pays. Ce manuel contient des informations sur la gestion des élevages, la réglementation s'y rapportant et la qualité des poissons. <p><u>Étude d'impact sur l'environnement (EIE)</u> L'EIE est une évaluation de l'impact</p>	<p><u>Recherche</u></p> <p>Les entreprises privées jouent un rôle primordial, en particulier dans le domaine des recherches sur leurs produits (aliments pour animaux, additifs, substances chimiques, espèces génétiquement améliorées, biosécurité des élevages/des écloséries, technologie post-capture, etc.)</p>

Maillon de la chaîne des valeurs	Services fournis par le ministère de la Pêche	Services fournis par le secteur privé
<p>Aquaculture (suite)</p>	<p>produit par les activités humaines sur les différents milieux. Le ministère de la Pêche a mis en œuvre le Code de conduite pour des pêches responsables de la FAO en faisant appel à ses bonnes pratiques d'aquaculture et normes du Code de conduite pour réglementer et contrôler les eaux rejetées par les élevages</p> <p><u>Choix des sites</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terres domaniales et les espaces publics ne peuvent être utilisés à titre privé sauf si l'usage qui en est fait est conforme aux conditions stipulées dans l'avis ministériel . La crevetticulture marine n'est pas autorisée dans les zones d'eaux continentales. - Deux projets d'irrigation à l'eau salée ont été mis en œuvre pour l'élevage de crevettes dans l'Est et le Sud de la Thaïlande à des fins de protection de l'environnement et pour favoriser des pratiques durables de crevetticulture. <p><u>Permis</u></p> <p>Le ministère de la Pêche délivre les certificats suivants :</p> <p>Pour la production des aliments destinés aux animaux d'élevage:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Délivrance d'un permis de production d'aliments d'aquaculture 2. Délivrance d'un permis d'importation d'aliments d'aquaculture 3. Délivrance d'un permis de vente d'aliments d'aquaculture 4. Délivrance d'un certificat d'enregistrement d'aliments d'aquaculture 5. Délivrance d'un document d'importation d'aliments d'aquaculture (pour chaque lot importé) 6. Délivrance d'un certificat d'exportation d'aliments d'aquaculture 	

Maillon de la chaîne des valeurs	Services fournis par le ministère de la Pêche	Services fournis par le secteur privé
	<p>Pour les substances dangereuses : Selon la loi B.E. 2535 sur les substances dangereuses, les substances chimiques et biologiques utilisées pour l'aquaculture relèvent de la compétence du ministère de la Pêche. Les importateurs, les producteurs et les distributeurs et détenteurs doivent acquitter des droits d'enregistrement, et des droits pour les autorisations de production, de détention, d'importation et d'exportation.</p> <p>Mise en quarantaine des animaux aquatiques et recherche des maladies à l'importation. Le ministère de la Pêche fournit des services spéciaux à l'importation pour les animaux dont le risque d'être porteurs de maladies transfrontières est élevé.</p>	
<p>Transformation & ventes</p>	<p><u>Inspection et délivrance de certificats</u></p> <p>a. Le ministère de la Pêche réalise des inspections et délivre des certificats au secteur de la pêche, délivre des certificats de bonnes pratiques de production et des certificats HACCP. Les services sont limités aux produits de la pêche frais et transformés destinés à l'exportation. Il s'agit notamment des inspections d'usines de transformation, des analyses de laboratoire de produits de la pêche frais et transformés et de la délivrance de certificats sanitaires à joindre aux expéditions vers l'étranger. Les établissements de transformation doivent respecter les normes et les prescriptions du ministère de la Pêche. Les usines doivent être inscrites au Registre et agréées par le ministère de la Pêche qui se réfère pour ce faire aux normes reconnues au niveau international comme le Codex et les recommandations de la FAO ainsi qu'aux impératifs définis par les pays importateurs.</p> <p>b. Conformément à la Résolution du Cabinet du 4 mars 2003, le ministère de l'Agriculture et des Coopératives est</p>	

Maillon de la chaîne des valeurs	Services fournis par le ministère de la Pêche	Services fournis par le secteur privé
<p>Transformation & ventes (suite)</p>	<p>l'autorité compétente pour tous les produits agricoles exportés. Le ministère de la Pêche qui dépend du ministère de l'Agriculture et des Coopératives est responsable du contrôle de la qualité et de la sécurité des produits de la pêche frais et transformés destinés à l'exportation. Parmi ses autres responsabilités, citons le contrôle des matières premières importées, comme les crevettes et le thon ensuite transformés et réexportés.</p> <p>c. En vertu de la Loi B.E.2522 sur l'alimentation (1979) du ministère de la Santé publique, le ministère de la Pêche est par ailleurs autorisé à envoyer des fonctionnaires dans les établissements de transformation pour procéder à des inspections et prélever des échantillons soumis ensuite à des analyses de laboratoire.</p> <p>d. Le ministère de la Pêche accepte des résultats d'analyse provenant de laboratoires privés accrédités ISO17025. Le Ministère encourage l'industrie à utiliser les services de prestataires accrédités ISO17025.</p> <p><u>Législation/Obligation réglementaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La loi relative aux exportations et aux importations B.E.2522 (1979) autorise le ministère de la Pêche à inspecter, contrôler et certifier les produits de la pêche frais et transformés exportés vers d'autres pays conformément aux conditions précisées dans l'avis ministériel du ministère du Commerce. - Selon la loi de protection de la vie sauvage B.E.2535 (1992), seuls les animaux cités dans la liste figurant dans la loi peuvent être importés et exportés. Avant l'importation ou l'exportation, il est nécessaire d'obtenir une autorisation de l'autorité désignée. 	

Maillon de la chaîne des valeurs	Services fournis par le ministère de la Pêche	Services fournis par le secteur privé
<p>Transformation & ventes (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le ministère de la Pêche contrôle les importations et les exportations d'animaux aquatiques conformément à la CITES et délivre par ailleurs un certificat CITES. Les produits nationaux et étrangers sont soumis au même traitement. - Le ministère de la Pêche délivre des certificats d'importation pour l'albacore et ses produits dérivés conformément à l'avis du ministère du Commerce. - Le ministère de la Pêche délivre des certificats de réexportation pour les thonidés conformément aux prescriptions de la Commission des thons de l'Océan indien (CTOI) et aux résolutions de la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) - La Loi sur la pêche B.E. 2490 donne pouvoir aux services administratifs compétents d'énoncer les conditions d'enregistrement des établissements qui commercialisent des produits de la pêche frais et transformés et de l'industrie de la pêche. - La loi sur l'alimentation B.E. 2522 (1979) du ministère de la Santé publique, autorise les fonctionnaires compétents à pénétrer dans les locaux de production, d'entreposage, de vente ou dans les bureaux des producteurs, des responsables d'entrepôts et des distributeurs, y compris dans le bureau des importateurs, ou de procéder à des inspections durant les heures de travail dans le cadre des activités prévues pour faire respecter cette loi. 	

Maillon de la chaîne des valeurs	Services fournis par le Ministère de la pêche	Services fournis par le secteur privé
Transformation & ventes (suite)	<ul style="list-style-type: none"> - La loi sur les épizooties B.E. 2499 (1956) donne le pouvoir au ministère de la Pêche de contrôler les maladies des animaux aquatiques sur le territoire national et des animaux aquatiques importés et exportés. Cette loi comporte également des dispositions sur la quarantaine et la destruction des animaux aquatiques porteurs des maladies énumérées sur la liste établie dans le cadre des mesures officielles nationales. - Délivrance de certificats sanitaires aux exportations, conformément aux demandes des clients, CODEX, OIE. Dans ce cadre, il peut contrôler les produits importés/exportés, délivrer des certificats sanitaires pour les animaux aquatiques et les produits qui en sont dérivés et mettre en œuvre le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'Office international des épizooties (OIE). - Le ministère de la Pêche délivre des certificats sanitaires pour l'exportation des animaux aquatiques vivants destinés à l'élevage et au marché de l'aquariophilie. 	

Maillon de la chaîne des valeurs	Services fournis par le ministère de la Pêche	Services fournis par le secteur privé
Distribution	Le ministère de la Pêche publie des Lignes directrices relatives aux pratiques sanitaires applicables sur les sites de débarquement des navires de pêche ainsi que les bonnes pratiques de manutention.	
Commerce de détail & consommateurs	Le ministère de la Pêche veille à la qualité des produits de la pêche, des élevages jusqu'aux consommateurs. Le gouvernement a publié des Lignes directrices sur les normes d'écoétiquetage volontaire. D'autres ministères s'occupent : <ul style="list-style-type: none"> • des règles applicables au conditionnement et aux déchets • des normes applicables au poste de travail • des statistiques sur l'industrie • des règlements relatifs à la concurrence • des informations des consommateurs • de la défense des consommateurs 	